



IBPT

[REDACTED]

Gestionnaire du dossier Ben Deschacht (NI)
Conseiller f.f.
Radioamateurs
ram@bipt.be

Nos références
2018-001244
Vos références

tél. 02 226 88 70
fax 02 226 87 64

Objet : Nouveauté pour les radioamateurs suite à l'adaptation prochaine de l'arrêté royal relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées

[REDACTED]

Bruxelles, le 30 novembre 2018

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que la réforme tant attendue du cadre réglementaire pour les radioamateurs deviendra bientôt réalité suite à l'adaptation de l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées. En prévision de son entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2019, nous attirons votre attention sur les dispositions suivantes qui pourraient plus particulièrement intéresser les radioamateurs qui relèvent de la 5^{ème} catégorie :

1. Introduction du certificat d'opérateur radioamateur

L'utilisation d'une station de radiocommunications par un radioamateur nécessitera désormais la qualité de titulaire d'un certificat d'opérateur adéquat, valable 5 ans (renouvelable) à compter de sa date d'émission, dont le coût sera de 25,31 € (indexé pour 2019). Il sera assorti d'un indicatif et sera émis au format « carte bancaire ». Vous aurez également la possibilité d'acquérir des indicatifs supplémentaires qui seront annexés à ce certificat d'opérateur.

Ainsi, une personne physique de plus de 12 ans se verra délivrer un certificat d'opérateur soit en cas de réussite d'un examen organisé par l'Institut, ou d'un examen présenté à l'étranger, soit sur base d'une licence de 5^e catégorie belge obtenue avant le 1^{er} janvier 2019.

2. Nouveautés relatives à la licence (autorisation pour une station radioamateur)

Si vous détenez une station, une licence sera toujours requise. En tant que titulaire d'un certificat d'opérateur, vous pourrez solliciter une première licence qui couvre une station fixe ainsi qu'une station mobile et une station portative. Vous pourrez également solliciter une autorisation relative à une station fixe, mobile ou portative additionnelle.

La demande pourra porter sur une station de radioamateur commandée à distance à la condition d'être titulaire d'un certificat d'opérateur de classe A et d'utiliser la station depuis le territoire belge.